

## ⚡ FLASH FISCAL - PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : CE QUI CHANGE AU 1ER SEPTEMBRE 2025



### 👤 QUI EST CONCERNÉ ?

Cher clients,  
à partir du **1er septembre 2025**, une évolution importante concernera le **prélèvement à la source (PAS)** pour les couples mariés ou pacsés.

### 🌟 LA NOUVEAUTÉ :

#### 📄 Taux individualisé par défaut :

Chacun des conjoints aura un taux calculé uniquement sur ses propres revenus.

#### 🔄 Taux foyer sur option :

Le taux unique du couple reste possible, mais uniquement si vous en faites la demande .

### 🏠 LES IMPACTS :

#### 📌 Aucun changement sur le montant total de l'impôt :

Seule la répartition entre conjoints évolue.

#### ⚖️ Plus d'équité :

Le conjoint aux revenus plus modestes ne subira plus le taux plus élevé du foyer.

#### 📄 Sur la paie :

la modification du prélèvement à la source pourra faire évoluer le net à payer à la hausse ou à la baisse selon les revenus de chacun.

### ✅ VOS CHOIX :

#### 🕒 Ne rien faire :

Le taux individualisé s'appliquera automatiquement dès septembre 2025.

#### 📄 Opter pour le taux foyer :

Via votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou lors de la déclaration annuelle.



**Nous restons à votre écoute pour faire le point sur votre situation et vous aider à choisir le mode le plus avantageux pour votre situation.**

Les équipes de BDL sont mobilisées pour vous apporter clarté, conseil et réactivité.

